

S T A T U T S

DE L'ASSOCIATION DE LA LUDOTHÈQUE DE MARIN, DENOMMÉE «LA LUDOTÈNE»

Etat au : **18 mars 2008**

- Nom** art. 1 Une Association dénommée «La Ludotène» (ci-après «l'Association») est constituée à Marin, commune de La Tène, conformément aux art. 60 et ss du Code civil suisse.
- Durée** art. 2 La durée de l'Association est illimitée.
- Siège** art. 3 Le siège de l'Association est à Marin, commune de La Tène.
- Buts** art. 4 Le but de l'Association est d'exploiter une ludothèque (centre de location de jeux) à Marin. Elle offre ainsi la possibilité de louer, à un prix modeste, de nombreux jeux et jouets de qualité.
L'Association n'a pas de but lucratif ou commercial. Elle est apolitique.
- Responsabilité** art. 5 Les organes et les membres de la ludothèque n'encourent aucune responsabilité personnelle ou collective quant aux engagements de l'Association, lesquels ne sont garantis que par son avoir.
- Membres** art. 6.1 Membres
Sont membres toutes les personnes qui utilisent la ludothèque et s'engagent à payer la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.
Chaque famille a droit à une voix à l'assemblée générale.
- art. 6.2 Démission
Toute démission doit être présentée pour le 31 décembre, à défaut de quoi la cotisation est due pour l'exercice suivant.
- Organes** art. 7 Les organes de l'Association sont:
a) l'assemblée générale
b) le Comité
c) les vérificateurs des comptes.

Assemblée générale	<u>art. 8</u>	<p>L'assemblée générale est l'organe suprême de l'Association, elle se réunit en principe une fois par an. Elle est convoquée par le Comité au moins 6 semaines avant par affichage dans le local de la ludothèque et par une publication dans la presse locale. Les propositions tendant à modifier les statuts doivent être soumises au Comité 20 jours avant l'assemblée générale. Les autres propositions personnelles doivent être soumises au Comité au moins 8 jours avant l'assemblée.</p> <p>Ses attributions sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) examen et approbation du rapport b) examen et approbation des comptes annuels c) élection du président, des membres du Comité et des vérificateurs des comptes d) fixation du montant de la cotisation annuelle e) décision sur les autres objets portés à l'ordre du jour.
Assemblée générale extraordinaire	<u>art. 9</u>	<p>Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur décision du Comité ou si un cinquième des membres en fait la demande. L'invitation à participer doit mentionner le but de la convocation.</p>
Décisions de l'assemblée générale	<u>art. 10</u>	<p>L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité absolue des voix exprimées, les votations et les élections ont lieu dans la règle à main levée; sur demande d'un cinquième des membres présents, ces opérations se font à bulletin secret. Si lors d'élection, un deuxième tour est nécessaire, la majorité relative des membres présents suffit.</p>
Modification des statuts	<u>art. 11</u>	<p>En cas de modifications des statuts, les membres seront informés des propositions de modifications par la convocation à l'assemblée générale; ces modifications doivent être approuvées par les 2/3 des membres présents.</p>
Comité exécutif (ci-après «Le Comité»)	<u>art. 12</u>	<p>Le Comité se compose de 4 membres ou plus, élus par l'assemblée générale pour 2 ans (nomination les années paires). Il est rééligible. Le Comité se constitue lui-même. Le Comité a les attributions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) s'acquitter des tâches qui lui incombent découlant des dispositions statutaires ou des décisions de l'assemblée générale, b) préparer l'assemblée générale. <p>En l'absence de la nomination d'un président de l'Association, les membres du Comité assurent conjointement les fonctions et responsabilités ordinairement dévolues au président.</p> <p>Le Comité engage l'Association par la signature de deux de ses membres.</p>

Les membres du Comité sont tenus de donner leur démission par écrit 2 mois avant le date fixée pour l'assemblée générale.

Convocation du Comité	<u>art. 13</u>	Le Comité est convoqué par le président chaque fois qu'il le juge nécessaire, ou si la majorité des membres le demande.
Vérificateurs de comptes	<u>art. 14</u>	Deux vérificateurs des comptes sont nommés par l'assemblée générale pour 2 ans. L'un des 2 est rééligible.
Ressources	<u>art. 15</u>	Les ressources proviennent de subsides, de dons, du produit des locations de jeux et des cotisations annuelles. La fortune sociale répond seule des charges et des engagements de l'Association.
Dissolution	<u>art. 16</u>	En cas de dissolution de l'Association, la fortune de cette dernière sera utilisée conformément à la décision de l'assemblée générale convoquée expressément à cet effet.
Entrée en vigueur	<u>art. 17</u>	Les présents statuts ont été adoptés, dans leur forme originelle, par l'assemblée générale constitutive du jeudi 28 novembre 1985, à Marin-Epagnier. Ils ont par la suite été modifiés par des décisions adoptées par les assemblées générales du 14 novembre 1989, du 27 octobre 1992 et du 14 janvier 2002. La présente version a été adoptée par l'assemblée générale annuelle du 18 mars 2008 et entre en vigueur immédiatement ; une copie en est par ailleurs transmise à l'autorité communale.

Marin, le 18 mars 2008

Le président de l'assemblée :	Un membre du Comité :
Robert Montandon	Mireille Kühni

Mention historique

Le Comité de fondation (28 novembre 1985) était composé de :

Présidente:	Sylvia Hirschi
Vice-présidente:	Michèle de Almeida
Caissière:	Jeanine Sbai
Secrétaire:	Anne-Marie Bühler
Assesseurs:	Lucia Barmaverain, Nicole Bauen, Yvonne Beausire, Dorothee Valsangiacomo